



HAL
open science

La communication publique environnementale : le rôle moteur de l'Etat

Dominique Bessières

► **To cite this version:**

Dominique Bessières. La communication publique environnementale : le rôle moteur de l'Etat. Parole publique, 2017. <halshs-01833015>

HAL Id: halshs-01833015

<https://shs.hal.science/halshs-01833015v1>

Submitted on 22 Dec 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

#DÉVELOPPEMENT DURABLE

[...] ENVIRONNEMENTALE : LE RÔLE MOTEUR DE L'ÉTAT

Dominique Bessières

Maître de conférences en sciences de l'information et de la communication, Université Rennes2

Publié le 18 Jul 2017

Titre complet de l'article paru dans Parole publique

Communication publique environnementale : le rôle moteur de l'État

La communication environnementale constitue un objet complexe qui articule trois dimensions – contraindre, contrôler, convaincre – et amène à rechercher une symbiose entre politique publique, communication et mobilisation sur des problèmes globaux d'intérêt général.

De l'international au local

Le concept d'environnement recouvre une variété d'échelles dans « un mouvement étonnant qui fait circuler ce terme selon un mouvement descendant du haut vers le bas, du niveau des institutions internationales au niveau national, régional et local »*. Du point de vue de la communication, ce sont les engagements internationaux qui ont contribué à forger un cadre de déclinaisons pour les institutions publiques nationales de différents niveaux.

En communication, les engagements internationaux ont forgé un cadre de déclinaisons pour les institutions publiques nationales.

Si le rapport Brundtland de 1987 de l'ONU définit le développement durable (« répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité de satisfaire ceux des générations futures »), il faut attendre 1992 et le Sommet de la Terre de Rio pour qu'émerge une communication au travers d'une déclaration de propositions – l'agenda 21, programme d'action pour le XXI^e siècle – qui officialise la volonté de 173 États d'intégrer les dimensions environnementale, sociale et économique dans le développement de leurs territoires. Avec des actions de communication qui ne visent plus seulement l'espace politico-institutionnel et les experts mais à mobiliser et alerter les opinions publiques.

Répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité de satisfaire ceux des générations futures Rapport Brundtland, ONU 1987.

Exemple de communication environnementale au niveau international, la Galerie créative sur les communications du développement durable, lancée en 2006 par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, est une base de données illustrant l'efficacité des campagnes de communication d'entreprises, d'ONG ou d'institutions publiques. 2010, déclarée Année internationale de la biodiversité par l'Assemblée générale des Nations Unies, devient sous label français transposé « 2010, Année de la biodiversité ». Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer a déployé un appel à projets partenarial à destination des associations, des entreprises, des collectivités, des établissements publics et scolaires. L'État joue ainsi un rôle moteur d'entraînement.

L'État, instance de légitimation

L'État agit comme une puissante instance de légitimation en reconnaissant l'environnement au plus haut niveau juridique et administratif : la Charte de l'Environnement, adoptée en 2004, a valeur constitutionnelle depuis la loi du 1er mars 2005. Communication et action en matière d'environnement ne vont pas sans arrière-pensées ni calculs politiques. En témoigne le Grenelle de l'environnement lancé très médiatiquement en septembre 2007 : la terminologie renvoie aux accords de mai 1968, symboles de la négociation entre État et forces sociales. Des consultations et négociations réunissant politiques, experts et associations ont conduit aux lois Grenelle I de 2009 et Grenelle II de 2010.

La dénomination (2004) « ministère de l'écologie et du développement durable » exprime cette reconnaissance, cette légitimation par l'État. Et si, en 2016, le ministère devient « de l'environnement, de l'énergie et de la mer », appellation qui témoigne d'une reconnaissance de l'environnement comme enjeu de représentation et de communication, l'adresse www.developpement-durable.gouv.fr maintient un terme reconnu internationalement.

L'État agit comme instance de légitimation de l'environnement au plus haut niveau juridique et administratif : la Charte de l'Environnement a valeur constitutionnelle depuis la loi de 2005.

Éparpillement

Pierre Zémor expliquait dès 2009 que « la pratique du développement durable exige une véritable communication de partage de l'information du savoir, d'échange des expériences et de débat public ». Dans la réalité, l'éparpillement des actions de communication publique traduit des difficultés conceptuelles et pratiques. Ainsi en 2010, dans le cadre de l'Année internationale de la biodiversité et du 80e anniversaire de la loi de 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites, le ministère lance une campagne de communication grand public sur les politiques de sauvegarde des sites naturels classés labellisés. Le ton du slogan est consensuel et vulgarisateur : « Grands sites : préserver des paysages d'exception, c'est aussi sauvegarder la biodiversité ». Le dispositif repose sur une exposition itinérante dédiée à huit grands sites, des affiches mises à disposition des mairies et des offices du tourisme, un site internet, une brochure explicative pour le grand public et un livret destiné aux enfants Paysage et nature à l'aventure sur des parcours ludiques.

“La pratique du développement durable exige une véritable communication de partage de l'information du savoir, d'échange des expériences et de débat public”. Pierre Zémor, 2009

Depuis 2002, le développement local a fait l'objet d'une communication internationale, nationale et locale à travers les Agendas 21. Signataire de la Charte d'Aalborg issue de la Conférence européenne sur les villes durables en 1994, la ville d'Angers crée ainsi en 2004 un Observatoire européen des bonnes pratiques locales en matière de développement durable. En 2008-09, une revue et des rencontres Angers 21 promeuvent la ville comme laboratoire du développement durable. On voit bien ici le court terme politique – l'horizon d'un mandat – face à des enjeux globaux à temps longs.

De même, les conseils de quartiers, institués par la loi Vaillant de 2002 dans les villes de plus de 20 000 habitants, structures de concertation et de communication privilégiées en matière d'environnement, sont à maints égards des moyens d'éviter des contentieux. La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 introduit les enquêtes publiques dont l'objet est d'assurer information et participation du public dans l'élaboration des décisions environnementales (eau, déchets, urbanisme, prévention des risques).

Enfin, des incitations d'origine étatiques visent à changer durablement les comportements. Le Portail éco-communication comme le Guide de l'éco-communication de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'opérateur de l'État chargé d'accompagner la transition écologique et énergétique, aident ainsi annonceurs et agences à mettre en place des actions de communication « éco-conçues » : documents, signalétiques, dossiers de presse, objets promotionnels durables, transports pour un événementiel... Désormais, les appels d'offres de communication publique indiquent souvent que les documents imprimés doivent être recyclés et certifiés FSC ou PEFC. L'effet d'entraînement de l'opérateur public est indéniable : le site de l'Association des agences-conseils en communication (AACC) renvoie directement vers l'Ademe.

Contraintes fortes, applications floues

La loi NRE du 15 mai 2001 (Nouvelles réglementations économiques) oblige les entreprises cotées en bourse à publier dans leur rapport annuel des données sur les conséquences environnementales et sociales de leurs activités, en plus des informations comptables et financières. Une directive du Premier ministre de 2010 invite les ministères à établir un tel document destiné aux parlementaires et à la presse, un encouragement à l'exemplarité étatique en matière de développement durable.

Dans la circulaire du 22 novembre 2004, la préoccupation environnementale s'établit dans des partenariats entre maîtres d'ouvrage d'infrastructures routières et services de l'environnement. Le texte encourage aussi une communication locale entre maître d'ouvrage, élus, représentants socio-économiques, associations, riverains et publics. Mais sans indications sur la forme concrète de ces démarches de concertation et d'évaluation : sur le terrain, les services déconcentrés se trouvent souvent désarmés, en termes de méthodes et de moyens, pour répondre à ces nouvelles exigences.

L'effet d'entraînement d'un opérateur public est indéniable : le site de l'association des agences-conseils en communication (AACC) renvoie directement vers l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

La communication environnementale s'articule autour des notions de consensus, de dialogue, de partenariat et de pédagogie. Elle travaille sur l'image mais aussi sur le changement de comportement. Révélatrice d'enjeux politiques et sociétaux complexes, elle doit tenir compte de la multiplicité des acteurs et de leurs statuts, de la diversité de ses formes et modalités, entre incitations et contraintes. Protéiforme et polysémique, encore récente, la communication publique environnementale n'est pas stabilisée.

Bibliographie

* D'Almeida, Nicole, « De l'environnement au développement durable, l'institution d'un objet et la configuration d'une question », Communication et organisation, n°26, 2005

Bernard, Françoise, « Pratiques et problématiques de recherche et communication environnementale : explorer de nouvelles perspectives », Communication et organisation, n°37, 2010

Lascoumes, Pierre, Le Galès, Patrick, Gouverner par les instruments, Presses de Sciences Po, 2004

Theys, Jacques, « Le développement durable face à sa crise : un concept menacé, sous-exploité ou dépassé ? », Développement durable et territoires, Vol. 5, n°1, février 2014

Zémor, Pierre, « Préface », in Cohen-Bacrie, Bruno, Communiquer efficacement autour du développement

Cancel